

Service instructeur
Service du Recyclage et de l'Air

Service consulté
DCP - DJU

6^{ème} Commission - N° 2006/III-6c/17



GESTION DURABLE DES CAPACITES D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) EN ALSACE

Résumé : Le Conseil Général a décidé, lors de la Commission Permanente du 4 novembre 2005, la réalisation d'une étude sur la limitation de l'enfouissement des DIB (Déchets industriels banals), pour examiner les moyens d'économiser les capacités de stockage de l'unique CSDU (Centre de stockage des déchets ultimes) du département. Dans le cadre du partenariat privilégié avec le Conseil Général du Bas-Rhin et compte tenu de la similitude des problématiques, il est proposé d'étendre cette étude aux deux départements alsaciens : le montant prévisionnel de l'étude est de 150.000 € maximum, à répartir à parts égales entre les deux Départements (une aide de l'ADEME est également attendue). La passation du marché pourra se faire au travers de la constitution d'un groupement de commande entre les deux Conseils Généraux, dont le coordonnateur serait le Conseil Général du Haut-Rhin.

Le Conseil général a décidé, lors de la Commission Permanente du 4 novembre 2005, la réalisation d'une étude sur la limitation de l'enfouissement des DIB (Déchets industriels banals), pour examiner les moyens d'économiser les capacités de stockage de l'unique CSDU (Centre de stockage des déchets ultimes) du département. Dans le cadre du partenariat privilégié avec le Conseil Général du Bas-Rhin et compte tenu de la similitude des problématiques, il est proposé d'étendre cette étude aux deux départements alsaciens.

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La loi du 13 juillet 1992 a introduit l'obligation de réaliser dans chaque département un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans le but d'assurer l'adéquation entre les quantités produites et les capacités de traitement à l'horizon de 10 ans et pour fixer des objectifs volontaristes de valorisation.

Par ailleurs, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit que la compétence pour l'élaboration du Plan peut être transférée, à sa demande, au Conseil Général : par délibération en date du 14 décembre 1995, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de prendre en charge cette nouvelle compétence.

Enfin, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général du Bas-Rhin exerce cette compétence de planification depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le Plan bas-rhinois a été révisé et approuvé par le Préfet en date du 13 septembre 2002, tandis que le Plan haut-rhinois a été révisé et approuvé par l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2003.

L'un des problèmes majeurs identifié à l'occasion de la révision de ces deux documents de planification est la pénurie prévisible, à moyen terme, de capacités d'enfouissement en décharge : les « centres de stockage de déchets ultimes » (CSDU) sont en effet en nombre restreint et le volume de stockage disponible limité. Aussi, au rythme actuel de remplissage, on s'engage dans une impasse technique – également pointée au niveau national par le Haut Commissariat au Plan -, sachant que la création de nouveaux sites reste problématique et aléatoire compte tenu de la mauvaise acceptabilité sociale de tels équipements.

La principale catégorie de déchets stockés en décharge sont les déchets industriels banals (DIB), qui représentent les deux tiers des déchets enfouis. Cette problématique étant commune dans les deux départements alsaciens, les Conseils Généraux ont décidé de réaliser une étude sur les moyens de détourner ces flux de la mise en décharge et de les réorienter vers la valorisation.

2. LA PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

Le tissu industriel alsacien est bien développé et l'activité économique significativement plus élevée que la moyenne nationale. La production de DIB (déchets industriels banals) par les entreprises est à l'avenant : ils représentent le double de la production des ordures ménagères, soit de l'ordre de 600.000 tonnes par an dans le Haut-Rhin (bilan 2005) et 650.000 tonnes dans le Bas-Rhin (estimation 1999, hors déchets du Bâtiment).

Les trois-quarts de ces DIB sont de longue date dirigés vers l'industrie du recyclage : il s'agit pour l'essentiel de chutes de fabrication et autres déchets homogènes, qui sont valorisés dans le circuit économique en qualité de matière première secondaire (métaux, papiers-cartons, plastiques, bois, verre, textile).

Par contre, les DIB collectés en mélange sur les sites industriels ne sont que très partiellement recyclés à l'heure actuelle. Ainsi, en 2005, 130.000 tonnes de DIB ont été enfouies dans le CSDU (centre de stockage de déchets ultimes) de Retzwiller, ce qui représente plus des 2/3 des enfouissements en décharge. Il en va de même pour les 200.000 tonnes de DIB en mélange collectées dans le Bas-Rhin.

Or, les capacités d'enfouissement dans les deux départements alsaciens sont limitées et difficilement extensibles. Dans le Bas-Rhin, les autorisations d'exploitation des CSDU privés viendront à échéance en 2009 à Eschwiller (40.000t/an) et en 2015 à Hochfelden (80.000t/an). Le Haut-Rhin ne dispose que d'un seul CSDU à Retzwiller (170.000 t/an), autorisé jusqu'en 2018, mais qui, au rythme actuel, risque d'être rempli en 2012.

C'est pourquoi, les Plans départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin comportent comme objectif prioritaire la limitation de l'enfouissement en CSDU, afin de prolonger la durée de vie de ces équipements qui restent une partie intégrante du système de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans cette optique et afin de maximiser le recyclage des DIB en mélange, les Plans imposent le passage par un centre de tri, avant mise en décharge dans un CSDU, afin d'en extraire systématiquement la partie valorisable.

Cette orientation du Plan a d'ores et déjà été mise en œuvre par les opérateurs de collecte des déchets et l'ensemble des DIB transite désormais par des centres de tri et de transfert. Cependant, les enquêtes réalisées dans les CSDU pour vérifier le caractère ultime des déchets enfouis ont montré qu'une part non négligeable était potentiellement recyclable et que leur quasi-totalité était incinérable.

Aussi, il importe aujourd'hui d'engager, en étroite liaison avec tous les acteurs concernés, une réflexion d'ensemble sur la gestion des DIB, visant à augmenter significativement leur recyclage et leur valorisation pour parvenir à une réelle économie des capacités d'enfouissement dans les deux départements alsaciens. Cette réflexion a également pour ambition d'assurer aux DIB des filières de traitement pérennes et conformes à la loi et de répondre ainsi à l'intérêt bien compris des entreprises et de l'économie régionale.

3. CONTENU DE L'ETUDE

L'étude a pour finalité générale d'examiner les moyens de limiter la mise en décharge dans le CSDU départemental en réorientant les DIB vers des filières de valorisation et d'étudier les modalités pratiques permettant de vérifier le caractère ultime des déchets enfouis.

Il s'agit donc dans une première phase de réévaluer le gisement et les flux de DIB dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, puis, dans une seconde phase, de mener une réflexion à caractère organisationnel sur les deux départements alsaciens concernant :

- la formalisation d'un protocole de suivi quantitatif et qualitatif des flux de DIB,
- la définition des modalités de contrôle de leur caractère de « déchets ultimes »,

les moyens organisationnels pour développer le recyclage des DIB (schémas logistiques, besoins en capacités de traitement et nature des installations), en tenant compte des contraintes économiques et techniques, mais avec le volontarisme nécessaire pour aboutir rapidement à des résultats tangibles.

Il est laissé toute latitude au bureau d'études pour échauffer les scénarios d'organisation et de suivi des flux les plus pertinents du point de vue technique, juridique et économique et les plus efficaces en termes de recyclage et de diminution de l'enfouissement, une attention plus particulière étant portée, dans le Haut-Rhin, à la réalisation d'une « plateforme départementale de dispatching », telle qu'envisagée dans le rapport à la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 4 novembre 2005.

Les pistes d'action à explorer, seront notamment :

- l'optimisation du recyclage : soit tri à la source, soit meilleur tri dans les centres de tri. Celle-ci pourra se faire sur une base volontaire de la part des opérateurs (code de bonne conduite des opérateurs, Charte, objectifs de recyclage croissants librement consentis...) et/ou coercitive (limitation des quotas dans les CSDU...),
- la valorisation énergétique : soit dans les UIOM des collectivités, soit des installations industrielles consommant de l'énergie : une attention particulière sera portée, sous l'angle environnemental, au taux de valorisation de l'énergie et aux effets induits sur l'environnement et, sous l'angle technique, à la possibilité de fabriquer un combustible adapté au travers d'un tri spécifique dans les centres de recyclage. Par ailleurs, la problématique des quotas d'émission de CO₂ par les équipements utilisant ces combustibles alternatifs sera abordée là aussi à la fois quant à ses effets positifs sur l'émission des gaz à effet de serre et aux bénéfices économiques attendus.

Le bureau d'études proposera des critères méthodologiques permettant de comparer les différents scénarios. En particulier, il effectuera une analyse financière, juridique et technique détaillée des scénarios d'organisation et de logistique proposés.

4. COÛT DE L'ETUDE ET MODALITES DE PASSATION DU MARCHE D'ETUDES

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2006

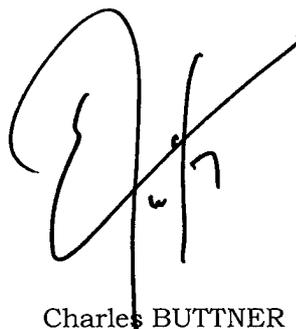
Le coût de l'étude est estimé à 150.000 € TTC. Le montant de l'étude pourra être pris en charge à parts égales par les deux Conseils Généraux, sachant que l'ADEME et l'ADMD (agence départementale pour la maîtrise des déchets du Haut-Rhin) pourront apporter une contribution dont le montant reste à préciser.

La passation du marché pourra se faire au travers de la constitution d'un groupement de commande entre les deux Conseils Généraux en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonnateur serait le Conseil Général du Haut-Rhin, initiateur de la démarche. Une convention fixe les modalités de collaboration sur ce dossier. La procédure de marché préconisée est la procédure adaptée.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la réalisation de l'étude interdépartementale portant sur la « gestion durable des capacités d'enfouissement des Déchets Industriels Banals en Alsace » conjointement avec le Conseil Général du Bas-Rhin, dont le montant est estimé à 150 000 € TTC au maximum. Les crédits nécessaires sont disponibles au programme C061, avec 145.000 € au chapitre 20 nature 2031 fonction 731 et 5.000 €, pour les insertions presse, au chapitre 20 nature 2033 fonction 731. Les recettes attendues, soit 75.000 €, seront inscrites lors du budget primitif 2007,
- de retenir le groupement de commande comme mode de passation du marché, dont le coordonnateur serait le Conseil Général du Haut-Rhin, d'approuver la convention correspondante entre les deux Départements, annexée au rapport, et de m'autoriser à signer cette convention.
- de m'autoriser à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION D'UNE
ETUDE PORTANT SUR LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS**

~~~~~

**CONVENTION CONSTITUTIVE**

Entre

Le **Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2006

Et

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date des 12 et 13 juin 2006

Considérant l'intérêt d'une collaboration dans la planification de la gestion des déchets industriels banals entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,  
Considérant que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin conviennent, par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics pour réaliser une étude portant sur la « Gestion durable des capacités d'enfouissement des Déchets Industriels Banals en Alsace »

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont :

- le Département du Haut-Rhin
- le Département du Bas-Rhin

Le Département du Haut-Rhin, en sa qualité d'initiateur de la démarche, est désigné comme le coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur est représenté par son représentant légal Charles BUTTNER ou son représentant.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONS DU COORDONNATEUR**

Les fonctions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir et recenser les besoins du groupement
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- élaborer le cahier des charges commun
- convoquer et présider les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8.III.2° du Code des marchés publics
- conduire l'ensemble de la procédure de passation du marché jusqu'à son terme dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics (de l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence à la mise au point du marché avec le titulaire retenu) et pour l'intégralité des besoins énoncés dans le cahier des charges commun
- signer et notifier le marché au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement
- assurer l'exécution et le suivi du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

**4.1** : Le Département du Haut-Rhin, coordonnateur, s'engage à :

- intégrer les besoins du Département du Bas-Rhin dans le cahier des charges commun
- associer le Département du Bas-Rhin tout au long de la procédure de passation et d'exécution du marché, notamment en assurant la circulation de l'information par tous moyens
- informer le Département du Bas-Rhin de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché et en assurer le suivi
- exécuter le marché au plus près de l'intérêt des parties.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

**4.2** : Le Département du Bas-Rhin, non coordonnateur, s'engage à :

- transmettre toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges commun
- respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement.

## **ARTICLE 5 : PROCEDURE RETENUE POUR LA DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Au regard de l'estimation financière de l'opération d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC, la procédure adaptée est retenue.

Les membres du groupement demeurent soumis, le cas échéant, au contrôle de légalité du coordonnateur pour le marché passé dans le cadre du présent groupement

## **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE**

Il est constitué une commission d'appel d'offres propre au groupement conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est prévu un suppléant pour chaque membre titulaire.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais de l'opération conduite par le groupement comprennent:

- les frais de publication du ou des avis d'appel public à la concurrence, du ou des avis d'attribution
- les frais d'élaboration, de reprographie et d'envoi des documents nécessaires pour la passation et l'exécution du marché
- le coût de l'étude et tous autres frais en découlant

Ils seront pris en charge de la manière suivante :

- pour les documents communs tels que tirages, courriers et autre, leur reprographie et leur transmission seront assurées par le coordonnateur, à ses frais
- tous les autres frais (publications, règlement des comptes avec le titulaire du marché...) seront réglés, à parité, par les membres du groupement comme suit :
  - o Dans un premier temps, le Département du Haut-Rhin procédera au règlement intégral des prestations, sur service fait
  - o Dans un second temps, et sur présentation des justificatifs émis par le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin procédera au remboursement de la moitié des sommes versées par le coordonnateur au titre de l'exécution du marché et de tous autres frais y afférents. La périodicité de ces remboursements s'effectuera en fonction des éléments à la disposition du Département du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 8: DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention sera exécutoire dès sa signature par l'ensemble des membres du groupement et jusqu'à la fin du marché conclu au titre de cette convention.

Le groupement, objet de la convention, prendra fin à l'issue de l'exécution du marché après établissement du solde des comptes.

**ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION ET LITIGES**

La présente convention ne pourra être dénoncée par les membres du groupement, sauf en cas de force majeure.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

à ..... , le .....  
Le PRESIDENT  
du Département du Haut-Rhin

à ....., le .....  
Le PRESIDENT  
du Département du Bas-Rhin

Charles BUTTNER

Philippe RICHERT

**Annexes :**

**N°1 : Extrait du registre des délibérations- séance du Conseil Général en date du 23/06/06.**

**N°2 : Extrait du registre des délibérations- séance du Conseil Général en date des 12 et 13/06/2006.**